

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société SCAM TP de ECHIRE (79) en date du 6 août 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux de reprise d'ilôt en maçonnerie et de marquage au sol rue Marie Louise Cardin RD 202 et rue du Fief 14,

### A R R E T E

#### Article 1<sup>er</sup> :

A partir du 9 août 2024 et jusqu'au 13 septembre 2024, la circulation des véhicules se fera par alternat :

- rue Marie Louise Cardin entre le n° 73 et la fin d'agglomération
- rue du Fief 14 entre le n° 1 et le n° 19.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier.

#### Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.

#### Article 3 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 4 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 6 août 2024

Le Maire,



